

# Section Equitation

Edition du 28.07.2020

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire au statut et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault et ne serait se substituer à ceux-ci.

- **Objectifs**

Le projet sportif de la section Equitation est de permettre aux adhérents de l'ESR la découverte et la pratique des disciplines équestres et autres activités en relation avec le cheval.

- **Article 1 - Affiliation**

La section équitation de l'ESR est :

- Affiliée à la Fédération Française d'Équitation en qualité d'ORAF (organisateur affilié)
- Adhérente à la Fédération Française des Sports d'Entreprise
- Adhérente au Comité de Liaison de l'Equitation d'Entreprise (CLEE).

- **Article 2 – Mission de la section**

Le Bureau de la section s'engage à :

- Construire un projet sportif équestre et le mettre en œuvre en y faisant participer les adhérents de la section
- Communiquer avec les adhérents sur les activités de la section et les résultats en compétition
- Remettre chaque année un compte-rendu d'activité à l'ESR
- Élaborer un budget de fonctionnement et assurer le suivi comptable de son activité
- Remettre chaque année un bilan comptable à l'ESR
- Veiller au respect disciplinaire des adhérents au règlement intérieur de l'ESR et aux règles disciplinaires et déontologiques de ses fédérations d'affiliation.

- **Article 3 – Droits et devoir des adhérents**

### **3 – 1. Participation aux activités de la section**

Les adhérents peuvent participer aux activités de la section et bénéficier de subvention selon les modalités de fonctionnement décrites dans le document « modalités de fonctionnement » disponible sur le site internet de l'ESR [www.esrenault.fr](http://www.esrenault.fr). Ce document est soumis à l'approbation de l'ESR.

### **3 – 2. Implication dans la vie de la section**

Les adhérents de la section s'engagent à s'impliquer dans la vie de la section pour en garantir le bon fonctionnement notamment :

- En respectant les procédures d'accès aux activités définies dans les modalités de fonctionnement
- En mettant à disposition du Bureau et en tenant à jour leurs informations personnelles de contact, de pratique et de niveau
- En effectuant bénévolement les missions de membres du Bureau, de correspondant de club, d'encadrement des compétitions et en ce formant à ces missions si nécessaire
- En s'engageant à respecter et à faire respecter le présent règlement et ses règlements associés.

### **3 – 3. Règlements associés**

Les adhérents sont soumis au présent règlement, au règlement intérieur de l'ESR ainsi qu'aux différents règlements émis par les fédérations sportives auxquelles la section est affiliée. En particulier, le règlement intérieur de la FFE et ses règlements disciplinaires, les différents règlements sportifs des disciplines équestres, le code du sport ainsi que la charte d'éthique et de déontologie du sport français.

- **Article 4 – Conditions d'agrément d'un club**

Les adhérents peuvent pratiquer dans les seuls clubs agréés par la section. Pour bénéficier d'un agrément, le club doit répondre aux critères suivants :

- Le club doit être affilié à la Fédération Française d'Equitation
- 5 cavaliers bénéficiaires de l'ESR sont au minimum nécessaire
- Au moins un adhérent ESR pratiquant dans le club s'engage à effectuer la mission de correspondant club
- Le club signe la convention avec l'ESR.

Le Bureau de la section tient à jour la liste des clubs agréés. Le Bureau peut décider de déroger exceptionnellement au premier critère pour le seul cas des activités de tourisme équestre.

• **Article 5 – Sécurité et décisions disciplinaires**

**5 – 1. Sécurité**

Lors des activités organisées par la section le port des équipements de sécurité est obligatoire : casque à la norme en vigueur et chaussures fermées. Se rapporter à l'article 8 pour l'ensemble des consignes. Lors des activités organisées par les clubs agréés par la section, les règles de sécurité du club, au moins aussi strictes que celles imposées par le FFE s'appliquent.

**5 – 2. Décisions disciplinaires**

Tout adhérent contrevenant au présent règlement ou à ses règlements associés peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Le Président de la section doit alors saisir le conseil d'administration de l'ESR qui pourra statuer conformément à l'article 7 du règlement intérieur de l'ESR. Le Président peut aussi saisir les instances disciplinaires prévues par les statuts des fédérations sportives à laquelle la section est rattachée.

• **Article 6 – Fonctionnement du bureau**

La section est gérée bénévolement par les membres du Bureau et à ce titre les adhérents contribuent également à son fonctionnement à travers la prise d'initiatives, de proposition et la participation à l'organisation de certains événements. Le Bureau est attentif aux souhaits de chacun et disponible pour en faciliter l'organisation.

Les activités découvertes proposées sont non exhaustives mais doivent répondre aux conditions définies par la section et ses règles budgétaires.

Chaque activité organisée dans le cadre de la section doit être validée par le Bureau.

Le Bureau est composé de : un Président, un Trésorier, un Secrétaire et un Responsable Compétition

**6 – 1. Bureau administratif**

Chacun des postes du Bureau : Président, Trésorier, Secrétaire et Responsable Compétition, est élu à la majorité relative lors d'un scrutin à un tour pour une durée maximum de deux ans, directement par les adhérents lors du renouvellement du bureau dans une assemblée générale ordinaire.

Sont éligibles les bénéficiaires de la section Equitation selon les modalités définies par l'article 5.2 du règlement intérieur de l'ESR. Les missions de ces membres sont définies par ce même article, à l'exclusion de la mission du Responsable Compétition précisée ici :

- Est l'interlocuteur du CLEE pour la section
- Anime l'équipe de compétition
- Représente le Bureau auprès des adhérents participants à l'équipe de compétition
- Vérifie la facturation des activités par les clubs
- Emet les Bordereaux d'Engagement de Dépense (BED) auprès de l'ESR.

**Missions spécifiques du Président :**

- Représente la section auprès des fédérations sportives
- Est responsable du bon fonctionnement des activités de la section
- Est le garant des règles internes et du bon fonctionnement du conseil sportif.

**Mission Spécifiques du Secrétaire :**

- Assure le bon fonctionnement administratif de la section
- Coordonne la communication.

**Mission Spécifiques du Trésorier :**

- Est responsable du budget
- Coordonne le fonctionnement avec les correspondants des clubs
- Supervise les attributions de subvention (ex : reprises, stages et activité compétition...).

En cas de défection d'un membre du Bureau administratif, celui-ci est remplacé pour le mandat en cours par un candidat nommé par le Bureau

**6 – 2. Autres fonctions du Bureau**

Un adhérent peut effectuer une ou plusieurs des missions suivantes :

**Correspondant Club :**

- Représente le Bureau auprès des adhérents inscrits dans un club
- Gère la convention régissant les relations entre l'ESR et un club
- Emet les accords de stages demandés par les adhérents après vérification des données d'adhésion
- Vérifie la facturation des clubs
- Emet les Bordereaux d'Engagement de Dépense (BED) auprès de l'ESR.

**Responsable d'activités :**

- Anime les activités collectives de la discipline
- Représente le Bureau auprès des adhérents participants à l'activité

- Vérifie la facturation des activités
- Emet les Bordereaux d'Engagement de Dépense (BED) auprès de l'ESR
- En cas de décision soumise au vote au sein du Bureau, chacun des 4 membres du Bureau Administratif représente 1/6<sup>ème</sup> des droits de vote, les adhérents actifs prennent en tout 2/6<sup>ème</sup> des droits de vote
- Le Bureau peut statuer à titre provisoire sur l'application du présent règlement. Toute décision du Bureau remettant en cause les dispositions du présent règlement intérieur de manière permanente doit préalablement à son application faire l'objet d'une résolution votée en Assemblée Générale extraordinaire.

### **6 – 3. Délégation des fonctions du bureau administratif à des adhérents**

#### **Délégation de la fonction de Président :**

- Le Président délègue partiellement sa fonction de représentation auprès des fédérations sportives au Responsable Compétition
- Le Président délègue partiellement sa fonction de garant des règles internes à tous les adhérents actifs. En conséquence, ceux-ci doivent notifier le Bureau de la section et le Bureau de l'ESR de tout manquement d'un adhérent au présent règlement intérieur s'ils estiment que les faits sont susceptibles d'une sanction disciplinaire.

#### **Délégation de la fonction de Secrétaire :**

- Le Secrétaire délègue partiellement sa fonction d'information des adhérents sur le fonctionnement de la section aux correspondants clubs et responsable d'activités. Ceux-ci répondent aux questions des adhérents sur leur périmètre sportif et assurent de manière générale le suivi administratif. Ils relayent les informations du bureau auprès des adhérents et soumettent au Bureau leurs questions.

#### **Délégation de la fonction de Trésorier :**

- Le Trésorier délègue partiellement sa fonction d'arbitrage sur les budgets de subvention des reprises et stages des adhérents aux correspondants club
- Le Trésorier délègue partiellement sa fonction d'arbitrage sur les budgets des activités de compétition et du matériel au responsable compétition.

#### **• Article 7 – Assemblée Générale**

L'assemblée générale de la section reprend les règles d'organisation de l'assemblée générale de l'article 13 des statuts de l'ESR en apportant les précisions suivantes :

#### **Concernant l'ordre du jour d'une assemblée générale :**

Le bureau fixe l'ordre du jour d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

#### **Concernant le déroulement d'une l'assemblée générale :**

Les adhérents peuvent prendre la parole après le rapport moral du Président, le compte-rendu d'activité du Secrétaire et le bilan budgétaire du Trésorier pour en commenter les conclusions et donner leur avis.

#### **Concernant les résolutions mises au vote des adhérents :**

Une assemblée générale ordinaire doit mettre à son ordre du jour au moins les résolutions suivantes :

- Quitus moral : bilan moral et compte-rendu d'activité
- Comptes : bilan budgétaire
- Renouvellement du Bureau s'il y a lieu.

#### **Concernant la définition du quorum :**

La section ne définit pas de quorum nécessaire pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire. Pour l'assemblée générale extraordinaire, un quorum de 25% des adhérents sera nécessaire. Comptent pour le quorum tous les adhérents à jour de cotisation et pouvant voter selon les modalités du règlement intérieur de l'ESR. Les adhérents mineurs sont représentés par leur représentant légal. Un ouvrant-droit détient autant de vote qu'il représente d'ayants-droits mineurs. Les pouvoirs ne peuvent pas être attribués à des adhérents de moins de 16 ans.

#### **Concernant la convocation des membres :**

Les adhérents de la section doivent être convoqués par courrier électronique au plus tard trois semaines avant l'assemblée générale. Une même assemblée générale peut se réunir un même jour à titre ordinaire et extraordinaire.

#### **Concernant les prises de décisions d'une assemblée générale :**

Une assemblée générale ordinaire peut statuer sur les résolutions de l'ordre du jour sans réunir le quorum.

Une assemblée générale extraordinaire doit réunir le quorum pour pouvoir statuer.

#### **Concernant le mode de scrutin :**

Vote par anticipation : le Bureau peut décider de mettre en place un vote par anticipation (bulletin papier par correspondance ou bulletin électronique par internet) pour les résolutions d'une Assemblée Générale afin de permettre aux adhérents qui ne peuvent se rendre à l'Assemblée Générale de voter. Il doit fixer au préalable les modalités de vote et en informer les adhérents lors de leur convocation à l'Assemblée Générale. Les votes par anticipation ne sont valables que si la résolution est mise au vote par le Président de l'Assemblée Générale à la date prévue par la convocation.

En l'absence de vote par anticipation, le Président de l'Assemblée Générale peut choisir un mode de scrutin à la majorité des personnes représentées (main levée ou bulletin secret).

Le nombre limite de pouvoir par adhérent est fixé à 4.

• **Article 8 – Activités de découverte**

La section organise des activités découvertes sur une ou plusieurs journées, avec l'aide de prestataires ou de son seul fait.

**Responsabilité activité :**

La section se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident, de vol et de dommages aux participants à l'activité.

**Assurance :**

Chaque adhérent doit fournir une preuve qu'il est assuré lors de son inscription à la section et que cette assurance est valable pour la participation aux activités choisies par l'adhérent. A partir du moment où le projet de l'activité est monté, la licence FFE est obligatoire.

**Equipement :**

Le port de chaussures fermées et adaptées est obligatoire lors des activités montées ou au contact avec le cheval ou poney.

Le port de d'un casque homologué est obligatoire lors de la pratique de l'équitation montée.

**Consignes de sécurité :**

Lorsqu'un adhérent conduit un cheval ou poney en main, il ne doit pas enrouler la corde autour de la main et ne pas poser la longe autour de son cou ou de son épaule.

Ne pas se tenir directement devant ou derrière le cheval ou poney lors du pansage ou du travail à pied.

**Documents cités**

1. Règlement intérieur de l'ESR
2. Statuts de l'ESR
3. Modalités de fonctionnement de la section équitation.

---

**Signatures :**

Présidente de l'Entente Sportive Renault :  
**Brigitte CORBEL**

Le :... / ... / ....

Présidente de la section Equitation  
**Sophie TIMPERMAN**

Le :... / ... / ....